

Identité

Nom : Date de naissance :
Prénom : Numéro de Sécurité Sociale :
Adresse : Code Postal : Village :
N° de Téléphone fixe et/ou portable :
Adresse mail :

Votre situation

Cochez la (ou les) case(s) qui vous concerne(nt) :

- | | |
|--|--|
| ☐ Demandeur d'emploi | ☐ Retraité(e) |
| ☐ Salarié | ☐ Bénéficiaire d'un minima social (RSA) |
| ☐ Parent au foyer | <i>autre à préciser :</i> |
| ☐ Adulte en situation de handicap | ☐ Étudiante(e) |

Caisse de retraite (ces données seront utilisées pour les statistiques) :

- ☐ Général ☐ MSA ☐ CARSAT ☐ RSI ☐ CARMI/ANGDM ☐ Spécial
Autre à préciser :

Personnes qui habitent à votre domicile pouvant utiliser le service mobilité solidaire

Nom : Prénom : Date de naissance :
Situation (salarié, demandeur d'emploi, scolaire, etc.) :

Vos revenus

Joindre votre dernier avis d'imposition et celui de toutes les personnes qui habitent à votre domicile.
Des changements de situation sont-ils intervenus depuis votre dernière déclaration de revenus ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez lesquels :

Vos besoins

Merci de nous préciser de quelle manière vous auriez besoin d'être aidé par le bénévole :

- | | |
|---|---|
| ☐ Pour monter/descendre de la voiture | ☐ Pour m'aider me déplacer. |
| ☐ Pour me repérer (<i>dans le magasin, à l'hôpital, dans le temps</i>) | ☐ Pour porter (<i>mes courses, mes affaires</i>) |

Précisez si vous avez une aide à la marche (Déambulateur, canne, Fauteuil) :

- ☐ Autres (préciser) : ☐ Je n'aurais pas besoin d'être aidé par le bénévole

Comment avez-vous connu le dispositif ?

☐ Flyer ☐ Affiche ☐ Les réseaux sociaux ☐ Le bouche à oreille ☐ Un professionnel
Si connu par un professionnel, merci de nous indiquer le nom de la structure :

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à :

Le :

Signature :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Fédération Familles Rurales de l'Aube met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, répondant aux critères définis aux articles 2 et 4 en complément des autres modes de transport existants. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants. **Mobilité Solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.**

Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par « Mobilité Solidaire ».

Article 2 : Secteur géographique

« Mobilité Solidaire » s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser **100 kilomètres aller-retour** à partir du domicile de la personne transportée.

Article 3. : Adhésion

Il n'y a aucune obligation d'adhésion pour bénéficier du dispositif, nous vous joignons un feuillet d'adhésion Familles Rurales de l'Aube à nous renvoyer uniquement si vous le souhaitez et pouvez.

Article 4 : Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

- Personnes majeures ou mineures accompagnées par un représentant légal,
- ET
- En difficulté de mobilité pour des causes sociales, médicales, professionnelles, économiques.

Les déplacements se font dans la limite du raisonnable et du réalisable. Ce service étant réalisé par des bénévoles. **Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.**

Documents à fournir pour la prise en charge

Pour sa 1^{ère} inscription à « Mobilité Solidaire », l'utilisateur doit fournir les documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur signée
- Le formulaire d'inscription à Mobilité Solidaire
- Le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent au domicile
- Si vous êtes concerné, un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte d'handicapé/d'invalidité

A CONSERVER

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter le conducteur et la voiture qui les prennent en charge à chaque trajet.
- Tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Respecter les trajets convenus avec Mobilité Solidaire et acceptés par le conducteur bénévole.
- Avertir Mobilité Solidaire en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.
- Signaler à Mobilité Solidaire tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés initialement
- Participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité.

Article 5.: Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable un membre de l'association.

Documents à fournir pour devenir conducteur bénévole :

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales
- L'attestation sur l'honneur complétée
- La photocopie du permis de conduire en cours de validité
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées
- Le contrôle technique à jour du véhicule
- Ses disponibilités
- Un RIB

L'association réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de :

- Refuser les animaux,
- Refuser de porter des charges lourdes,
- Refuser de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect,
- Refuser un déplacement en particulier lors de grosses intempéries.

Dans ce cas, le conducteur doit en avertir l'association.

Le bureau de l'association se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires transportés menant à une mise en danger.

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par mail.

Chaque début de mois, le conducteur bénévole envoie ses indisponibilités à la Fédération.

Article 6.: La Fédération

La Fédération s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements,
- Mettre en place un groupe de suivi composé des partenaires de l'expérimentation, des adhérents conducteurs et usagers,
- Utiliser exclusivement dans le cadre de « Mobilité Solidaire » les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7.: Périodes de fonctionnement

Mobilité solidaire organise le transport des personnes du lundi au vendredi de 7h à 18h (arrivée de la personne transportée à son lieu de destination). La mobilité s'interrompt entre Noël et le nouvel an.

Article 8.: Organisation du transport

AVANT LE DEPLACEMENT

Le standard de Mobilité Solidaire est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h par une prise en charge directe des appels.

Merci de nous appeler au minimum 2 jours ouvrés avant votre rendez-vous (hors week-ends et jours fériés).

- En cas de jour férié, le délai est prolongé d'un jour supplémentaire.
- Pour le lundi merci de nous appeler le mercredi.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, le lieu de son rendez-vous ainsi que le temps prévisionnel sur place.

La Fédération Familles Rurales de l'Aube organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire.

La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation usager/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire, la course reste due par le bénéficiaire.

LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec l'association.

A l'issue de la course :

- L'utilisateur règle sa participation directement au bénévole (cf. article 9)

APRES LE DEPLACEMENT

L'association verse avant le 5 de chaque mois la part au bénévole.

Article 9.: Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenu.

Le défraiement global du conducteur s'élève à **0.40 € par kilomètre** parcouru :

- 0.32€ versés par le bénéficiaire transporté pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- Complément versé par l'association sur la distance totale du trajet, incluant le trajet du domicile du conducteur jusqu'au domicile de l'usager.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver l'usager, le défraiement du trajet à vide est versé par l'association et le bénéficiaire doit régler la course s'il n'a pas prévenu 24h avant.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, la somme du trajet est divisée par le nombre de passager. Des ajustements peuvent être faits en fonction du lieu de prise en charge.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par la personne transportée.

Article 10.: Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. Les assurances de la fédération Familles Rurales de L'Aube prennent le relais.

Article 11.: Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles.

LA CHARTE DE L'USAGER

Les engagements de l'utilisateur

- Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets.
- Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Je m'engage à respecter les trajets convenus avec Mobilité Solidaire et acceptés par le conducteur bénévole.
- Je m'engage à avertir Mobilité Solidaire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.
- Je m'engage à signaler à Mobilité Solidaire tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés initialement.
- Je m'engage à participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité.
- J'accepte d'adhérer à Familles Rurales en payant ma cotisation annuelle dans l'association de mon choix.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- J'accepte d'être contacté par l'animateur de Mobilité Solidaire à mon numéro personnel.

A CONSERVER

Mentions informatives concernant recueil de données personnelles dans le cadre du dispositif « Mobilité Solidaire »

Les données personnelles suivantes sont collectées par l'association locale porteuse du service Solidarité Transport en fonction de l'utilisateur (bénévole ou bénéficiaire) :

- Nom, prénom, adresse des usagers
- Recueil de la copie de l'avis d'impôt pour le bénéficiaire
- Les éléments d'attestation d'assurance et documents relatifs au véhicule du bénévole
- Lieu et motif du transport

Mentions relatives à la protection des données :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par l'association locale porteuse d'un service Solidarité Transport dont la finalité est de justifier, en cas de contrôle, le bon fonctionnement du réseau.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime. (cf. article 6.1. du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux responsables de l'association locale porteuse d'un service Solidarité Transport. Pendant cette période l'association met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, destruction ou accès par un tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 juillet 1978 et Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association locale.

A CONSERVER

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Mobilité Solidaire.
- S'engage à respecter la charte et le règlement de fonctionnement.
- Déclare avoir été informé(e) de la collecte et du traitement de mes données personnelles dans le cadre du dispositif, conformément au RGPD, et en accepter les modalités.
- Avoir complété le formulaire d'inscription et joint les pièces justificatives demandées.

☐ Je souhaite recevoir les lettres d'information Familles Rurales une fois par mois.

Le : À :

Signature (précédé de lu et approuvé)

Rappel des documents à joindre à votre demande d'inscription :

- L'attestation signée.
- Votre dernier avis d'imposition.
- Si vous êtes concerné, le justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi/attestation de droit RSA/carte d'handicapé/d'invalidité.